

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 22 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM

relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 04 juillet 2022

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 04 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 6 5 9 C

Référence(s) :

- > [Instruction N° 31/ARM/DPMM/FORM du 11 juin 2021 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes et cinquante-quatre appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1^{er} janvier 2023 :

- > [Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 09 septembre 2021 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.3.3.](#)

Référence de publication :

[Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 4 juillet 2022](#)

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le directeur du personnel militaire de la Marine et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau des écoles et de la formation,*

Stanislas de CHARGÈRES.